



DE L'ISÈRE

Mairie
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Le 20/04/2017

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18 à partir du point N° 2, 17 au point N° 1
Votants : 22 à partir du point N° 2, 21 au point N° 1

L'an deux mil dix-sept, le 18 du mois d'avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM., DELDICQUE Jean-François, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN,, Jean-Claude PELISSE, Luc LAURENT, Sylvie DRAME (arrivée au point N° 2), Maryline BOROWIAK, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX , Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDONIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

ABSENTE : Marjorie COURBI,

POUVOIRS : Monique SOULIER donne pouvoir à Michel BELANTAN
Brigitte MIGNOT donne pouvoir à Simon MIGNOT
Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Thierry SOHIER
Emmanuel MORESTIN donne pouvoir à Xavier LE DUFF

SECRETARE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du conseil municipal :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2017
- dénomination de la rue principale de la Corderie : rue du Serpentin
- convention pour gestion et entretien des ouvrages d'art avec l'AREA,
- Admissions en non-valeur demandées par le Receveur Municipal
- Information sur un dépôt d'une déclaration de travaux pour une antenne Free
- Questions orales.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2017 – Délibération N° 2017-06-1 :

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2017 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Le Conseil Municipal, par 7 voix contre et 14 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2017.

2. Dénomination de la rue principale de la zone de la Corderie : **Délibération N° 2017-06-2**

Monsieur le Maire rappelle que les VALS DU DAUPHINE ont demandé à la commune de donner un nom à la voirie principale de la ZAC de la Corderie.

Lors d'un précédent comité de Pilotage et après des demandes en conseil municipal, il a été suggéré le nom de la : **Rue du Serpentin** pour rappeler le nom du secteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne le nom de Rue du Serpentin à cette voie pour que les VALS DU DAUPHINE puisse communiquer l'information aux porteurs de projets.

3. Convention pour ouvrages d'art entre la Commune et l'AREA **Délibération N° 2017-06-3**

Monsieur le Maire explique que la Société AREA, à la demande de son concédant l'Etat, a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et l'entretien des rétablissements de communications réalisés lors de la construction de ses Autoroutes Alpines. Elles concernent l'ensemble des ouvrages d'art : passages supérieurs et passages inférieurs pour lesquels il y a une superposition de domanialité, donc de responsabilités. Sur la Commune de ST CLAIR DE LA TOUR, deux ouvrages sont concernés : deux passages supérieurs : celui du chemin de Champvaroux et celui de la VC N° 11 Route de Laye.

Sont de la responsabilité du concessionnaire : l'entretien mais aussi les réparations de la totalité de l'ouvrage et ses accessoires directs tels les murets, corniches, garde-corps, dispositifs d'assainissement, les grillages, l'aménagement ou l'entretien de la végétation sur les talus à l'intérieur des grillages.

Sont de la responsabilité de la Commune : l'entretien et les réparations des chaussées, des revêtements et de tous les autres accessoires indispensables de cet ouvrage : les trottoirs, les ouvrages d'assainissement routier sur chaussée, la signalisation, les candélabres, même fixés à l'ouvrage, les dispositifs de retenue et l'ensemble des équipements de sécurité et d'exploitation hors ouvrage, l'entretien de la végétation sur les talus de remblai dans la limite du domaine public routier communal, la viabilité hivernale des routes communales y compris sur les ponts.

MM. Patrick BLANDIN, Luc BASSETTE et. Michel BELANTAN indiquent que la signature de cette convention serait dangereuse financièrement pour la Commune. M. Michel BELANTAN indique qu'une voirie d'un des ponts est en mauvais état et que l'entretien de la végétation qui serait à la charge de la commune en dehors des grillages serait très onéreux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, demande à M. le Maire de rediscuter la convention avec les représentants d'AREA et refuse de l'autoriser à la signer en l'état.

4. Admissions en non-valeur demandées par le Receveur Municipal **Délibération N° 2017-06-4**

M. Xavier LE DUFF indique que M. le Receveur Municipal de la Trésorerie de LA TOUR DU PIN nous a adressé un état des présentations et admissions en non-valeur, liste N° 2591280211.

Le Receveur indique qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état et demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de **311.75 €**.

Il s'agit de dette de cantine et garderies des années 2014 et 2015. Un procès-verbal de carence a été rédigé indiquant que la personne vit avec le RSA et a 2 enfants à

charge et que les biens dont elle dispose ont une valeur marchande insuffisante. Les enfants ne sont plus scolarisés dans les écoles Saint Clairoises.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 3 voix contre et 19 voix pour prononce l'admission en non-valeurs de ces pièces.

5. Information sur un dépôt de déclaration de travaux pour une antenne Free chez un propriétaire privé. Pas de délibération

Le 17 mars 2017, Free a déposé une déclaration préalable pour la construction d'une antenne relais de radiotéléphonie lieudit « Ratassière », parcelle cadastrée « AD » 242 appartenant à la SCI du VARD. Le projet prévoit l'installation d'un pylone treillis d'une hauteur de 31 mètres support de 3 antennes et 2 faisceaux hertziens et l'installation d'équipements techniques au sol dans une zone grillagée.

Le terrain est situé en zone naturelle avec risque moyen de glissement de terrain, à proximité d'un espace boisé classé (EBC).

Des pièces complémentaires ont été demandées : plan de masse avec une indication précise de l'implantation de l'antenne ainsi qu'une courbe de niveaux.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction dans l'attente de ces pièces complémentaires non encore reçues.

Un dossier en cours d'instruction ne peut pas être communiqué. Les délais d'instruction sont prolongés tant que les documents réclamés ne sont pas fournis.

M. le Maire rappelle que lors des réunions précédentes avec l'opérateur Free, ce dernier avait indiqué qu'il rechercherait un terrain chez un propriétaire privé.

Le premier projet, à proximité du cimetière sur un terrain communal aurait situé la première maison à 110 m alors que dans ce cas, elle serait à 70 m.

MM. Emmanuel EGLAINE et Patrick BLANDIN indiquent qu'il n'y aurait que 80 abonnés Free concernés par cette antenne et que par ailleurs la mise en place de la fibre se fait progressivement et que la 5G sera bientôt opérationnelle, avec de nouveaux systèmes.

M. Luc BASSETTE demande que la commission d'urbanisme soit réunie pour étudier ce dossier. Ce sera fait au retour de la 1^{ère} adjointe : Mme Monique SOULIER, en congés actuellement. Il est important également d'évaluer les coûts qui pourraient être à la charge de la Commune car en cas de refus, l'opérateur portera sans doute l'affaire devant les tribunaux.

Le risque juridique sera étudié.

6. Motion en faveur de la création d'un arrêt de bus reliant La Tour du Pin à l'aéroport de Lyon St Exupéry – pas de délibération

Le conseil municipal avait voté une motion pour que les navettes reliant l'aéroport Lyon St Exupéry à Chambéry puissent s'arrêter à La Tour du Pin. La Région Auvergne-Rhône-Alpes a répondu par courrier du 17 mars 2017 qu'elle regrettait d'informer que cette demande a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, eu égard à la libéralisation du secteur du transport routier de personnes par autocar. Des opérateurs privés ont en effet déposé, auprès de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières, des demandes de liaisons identiques à celles des navettes régionales.

La région demande de se rapprocher des opérateurs privés afin d'évaluer avec eux la pertinence d'une desserte intermédiaire de la commune de LA TOUR DU PIN sur les lignes qu'ils comptent organiser à compter du 26 mars 2017.

Mme Claire KERRINCKX demande si la Commune s'est rapprochée des opérateurs privés.

M. le Maire lui répond que c'est la Commune de LA TOUR DU PIN qui doit faire cette démarche car c'est elle qui était à l'initiative de la demande.

7. Questions orales et question écrites :

M. Emmanuel EGLAINE et Mme Claire KERRINCKX demandent pourquoi dans la note de synthèse le règlement du conseil municipal concernant les questions écrites et orales a été repris

M. le Maire répond que c'est parce qu'il nécessaire certaines fois de disposer des questions avant le conseil municipal afin de pouvoir y répondre précisément ou de renvoyer le thème en réunion d'une commission concernée. Il indique qu'une question orale peut également faire l'objet d'une réponse directe par lui-même ou un adjoint directement lors d'une séance du conseil municipal.

Il redit que les comptes-rendus des conseils municipaux ne reprennent pas obligatoirement toutes les informations discutées.

- Commissions intercommunales des Vals du Dauphiné :

Mme Claire KERRINCKX regrette qu'il n'y ait pas de suppléant au titulaire faisant partie des commissions de l'intercommunalité. M. Jean-Claude PELISSE indique que c'est pour des raisons pratiques car il est déjà difficile de travailler utilement à 33 personnes. Il a donc été décidé qu'il n'y aurait pas de suppléant dans les commissions.

Concernant les dates de réunions, elles sont désormais programmées pour les six prochains mois.

- Bureau de vote N° 1 : salle du canal Mouturier :

M. Patrick BLANDIN fait remarquer qu'il faudra bien informer la population que le bureau de vote N° 1 est désormais situé à la salle du Canal Mouturier et n'est plus à la mairie. Un fléchage sera mis en place et l'information donnée sur tous les supports de communication.

- Critérium du Dauphiné Libéré le mercredi 7 juin :

M. Jean-Claude PELISSE informe l'assemblée qu'une étape contre la montre du critérium cycliste du Dauphiné Libéré aura lieu à LA TOUR DU PIN avec un départ de la Place Carnot. Ce jour-là la circulation sera complètement impossible une bonne partie de la journée à LA TOUR DU PIN. Une information pourra être donnée par la mairie via un mailing envoyé par le système « Harmony. ».

- Feu à l'entreprise DICKSON le vendredi 14 avril 2017 :

M. le Maire indique qu'un départ de feu a eu lieu vers 13h30 sans doute du fait d'une entreprise qui travaillait sur le toit de la Société. Les pompiers ont été appelés rapidement et lui-même était sur place dès 15h en compagnie du Sous-Préfet, de Mme Magali Guillot et du commandement des Sapeurs- Pompiers. Il précise que les pompiers ont fait un travail remarquable et qu'à certains moments, ils étaient 70. Ils ont réussi à circonscrire l'incendie mais le feu a duré plus d'un jour et demi. Il remercie l'entreprise GONIN TP qui est intervenue avec des engins pour créer un cheminement. Puis ensuite, c'est l'entreprise CICERON qui a dû intervenir avec une grue.

Lui-même a été sur place durant toutes ces heures et il trouve que certains Saint-Clairois ont fait des réflexions très désagréables comme si la responsabilité du sinistre incombait à la mairie.

Il remercie chaleureusement les deux agents de l'accueil de la mairie qui ont répondu avec grand professionnalisme et calme aux interpellations souvent injurieuses des habitants.

Il précise que les fumées n'ont jamais été toxiques. Bien sûr, comme toutes les fumées, elles sont nocives, surtout pour les personnes fragiles.

M. le Maire indique que la Commune a eu de la chance, ainsi que l'entreprise, que les vents n'aient pas dirigé l'incendie vers les bâtiments porteurs de produits chimiques.

M. Emmanuel EGLAINE demande ce qui est envisagé pour l'avenir. Il regrette que le conseiller municipal Emmanuel MORESTIN soit absent ce soir car il a rédigé un document intéressant concernant cet épisode regrettable.

M. le Maire lui répond que le Sous-Préfet a sollicité la DREAL et que lui-même avait déjà écrit, à plusieurs reprises, pour demander des contrôles eu égard aux pannes de l'incinérateur et aux fumées suspectes repérées.

Il est prévu une réunion publique regroupant les représentants de l'usine DICKSON, le Sous-Préfet et les services de l'Etat, la DREAL et l'ARS dans la dernière quinzaine du mois de juin pour répondre aux interrogations des Saint-Clairois.

Concernant le rôle des élus, M. le Maire indique que le PCS : Plan Communal de Sauvegarde sera revu cette année afin de l'actualiser et de mieux prendre en compte la communication en cas de crise. Il convoquera l'IRMA, spécialiste des PCS, pour retravailler le document existant. Il répond à M. Luc BASSETTE qu'une somme a été inscrite au budget primitif 2017 pour cette mise à jour.

Il faudra également améliorer la communication et il sera intéressant de faire un inventaire des informations nécessaires. Il précise que l'extranet HARMONY a permis d'envoyer un SMS aux 215 parents pour les avertir que le car ne passerait pas à l'école du Foulon le vendredi soir. Cet outil de communication est primordial.

- **Situation de la Poste de ST CLAIR DE LA TOUR :**

M. le Maire indique qu'il a envoyé un nouveau courrier aux élus pour les informer que la Direction de la Poste ne tient pas compte des propositions d'horaires issues des questionnaires réalisés sur la Commune. Pour le moment, les horaires n'ont pas changé, du fait que la gérante du Vival n'a pas souhaité devenir un point « relai » de la poste.

C'est le statu quo. La poste sera fermée du 10 au 22 juillet 2017. Des travaux étant prévus au bureau de poste de LA TOUR DU PIN, la poste de SAINT CLAIR DE LA TOUR sera ouverte le reste de l'été pour répondre aux besoins des clients.

- **Concours de boules du 1^{er} mai :**

M. le Maire fait part d'une invitation reçue pour les élus le **1^{er} mai 2017** au traditionnel **concours de boules organisé par le Comité de la Commune Libre** de la Place de la Liberté à LA TOUR DU PIN. Le comité rappelle que le bénéfice de cette manifestation est réservé à l'entraide aux personnes âgées de LA TOUR DU PIN et de ST CLAIR DE LA TOUR et à diverses associations locales.

Fin du conseil municipal à 20h20